



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 285 DU 05 NOVEMBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté interdépartemental du 02 novembre 2020 constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Arrêté interdépartemental du 02 novembre 2020 portant transfert des compétences « assainissement non collectif » des communes de Morbecque et Steenbecque au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN**

Décision N°554/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU

Décision N°555/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Décision N°556/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision N°557/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision N°558/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de décision pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Décision N°559/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Décision N°560/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision N°561/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision N°562/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision N°563/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Décision N°564/2020 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature pour intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances téléphoniques des personnes détenues, à l'exception de celles avec leur avocat, et conserver les données de connexion y afférentes

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES**

Avis de recrutement sans concours dans le grade d'agent d'entretien qualifié du 04 novembre 2020

**CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK**

Décision N°07/2020 du 27 octobre 2020 – Désaffectation et déclassement d'un bien

**CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

Décision N°2020/153 du 20 octobre 2020 relative à la représentation du directeur au CHSCT et aux représentants des directions

Décision N°2020/154 du 20 octobre 2020 annule et remplace la décision n°2020/142 – Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté interdépartemental constatant l'adhésion de la Métropole européenne de Lille  
issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle  
et de la Métropole européenne de Lille  
au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l’Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l’Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté portant préfectoral du 25 octobre 2019 portant création à compter du 14 mars 2020 de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que l'article L.5217-7 IV bis du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Par dérogation aux II à IV du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la métropole, la métropole est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du II. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la métropole à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même II.* » et que le VII du même article dispose que « *Le présent article est également applicable lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la métropole était membre d'un syndicat mixte.* »

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 approuvant son adhésion au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

### ARRETEMENT :

**Article 1 :** La Métropole européenne de Lille issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille adhère au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), pour la compétence « Eau potable » à compter du 14 mars 2020 en adhésion directe pour 23 de ses communes :

Baisieux, Bouvines, Chereng, Deulemont, Emmerin, Erquinghem-Lys, Escobecques, Frelinghien, Hantay, Herlies, Houplin-Ancoisne, Illies, Marquillies, Noyelles-Les-Seclin, Peronne-en-Mélantois, Sailly-Lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Salomé, Vendeville, Verlinghem, Warneton, Wicres et Willems

et en représentation-substitution pour 6 de ses communes : Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes et Carnin.

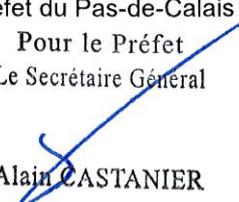
**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), le Président de la Métropole européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France,
- au Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le 07 NOV. 2020

Le Préfet de l'Aisne  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre LARREY

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Alain CASTANIER

Le Préfet du Nord  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Simon FETET

La Préfète de la Somme  
Pour la Préfète et par délégation  
la Secrétaire Générale  
  
Myriam GARCIA



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant transfert des compétences  
« assainissement collectif » et « assainissement non collectif »  
des communes de Morbecque et Steenbecque au Syndicat mixte  
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2003 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SCDCI) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes, par voie de conséquence dissolution du SIAMS et concomitamment adhésion des deux communes membres du SIAMS, Morbecque et Steenbecque au SIDEN-SIAN ;

Vu le jugement rendu le 31 décembre 2019 par le tribunal administratif prononçant l'annulation à compter du 15 septembre 2020 de l'arrêté préfectoral précité du 30 décembre 2016 dont les communes de Morbecque et Steenbecque étaient membres pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qu'il résulte de ce jugement qu'à compter du 15 septembre 2020, le SIAMS sera reformé entre les communes de Morbecque et Steenbecque ; qu'à compter de cette même date, les deux communes ne seront donc plus membres du SIDEN-SIAN pour les compétences citées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morbecque et Steenbecque (SIAMS) reformé suite au jugement du tribunal administratif du 31 décembre 2019 ; considérant qu'il résulte de cet arrêté que les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sont restituées aux communes ;

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 du Comité syndical du SIDEN-SIAN sollicitant le transfert par les communes de Morbecque et Steenbecque des compétences « Assainissement collectif » (C2) et « Assainissement non collectif » (C3) simultanément à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morbecque et Steenbecque (SIAMS) ;

Vu la délibération du 25 juillet 2020 de la commune de Morbecque approuvant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » simultanément à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morbecque et Steenbecque (SIAMS) ;

Vu la délibération du 03 septembre 2020 de la commune de Steenbecque approuvant le transfert des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » simultanément à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morbecque et Steenbecque (SIAMS) ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « *Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;*

Considérant l'absence de délibération des communes de Morbecque et Steenbecque approuvant le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Sont autorisés, à compter du 15 septembre 2020, les transferts par les communes de Morbecque et Steenbecque des compétences « Assainissement collectif » (C2) et « Assainissement non collectif » (C3) au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

**Article 2 :** Les communes de Morbecque et Steenbecque conservent l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

**Article 3 :** Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics, nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3 L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT.

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de Steenbecque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France,
- au Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le 02 NOV. 2020

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

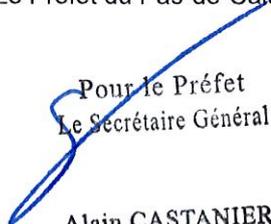
Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER

La Préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation  
la Secrétaire Générale

  
Myriam GARCIA



**N° 554 /2020** (annule et remplace la note 433/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- |                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER    | Madame Aurélie AVOINE            |
| - Monsieur Boubecare BOURAS    | Monsieur Loïc BODIN,             |
| - Monsieur Arnaud CANIVET      | Monsieur Christophe CHIBOUT      |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ     | Monsieur Sébastien GADEK         |
| - Monsieur Kamel DRAIDI        | Monsieur David BOUCHE            |
| - Madame Chloé FONTAINE        | Monsieur Sébastien GUILLEMANT    |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI    | Madame Sandrine KOPERSKI         |
| - Monsieur Fabrice MARCQ       | Monsieur Yohann MARIE            |
| - Monsieur Guillaume MICHEL    | Monsieur Sébastien FAUCOEUR      |
| - Monsieur Romain POIRET       | Monsieur Jean SALOMÉ             |
| - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK | Monsieur Eric WEIS               |
| - Monsieur Willy WABLE         | Monsieur Cyril FOURNIER          |
| - Monsieur Mickaël VIART       | Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY |
| - Madame Isabelle WADOUX       | Madame Séverine DECAUDAIN        |

**Article 2 :** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.



Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Sandrine P...  
Adjointe au chef d'établissement  
Canton du Pommier



**N° 555 /2020** (annule et remplace la note 434/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

**Article 2 :** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





**N° 556 /2020** (annule et remplace la note 435/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux.**

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

  
Le chef d'établissement  
**Dabia LEBRETON**





**N° 557 /2020** (annule et remplace la note 436/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection.**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI
  
- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique
- Monsieur Didier HELLUIN

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

 P/ Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



**N° 558 /2020** (annule et remplace la note n° 437/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de décision pour l'emploi des  
moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE         |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN,          |
| - Monsieur Arnaud CANIVET   | Monsieur Christophe CHIBOUT   |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ  | Monsieur Sébastien GADEK      |
| - Monsieur Kamel DRAIDI     | Monsieur David BOUCHE         |
| - Madame Chloé FONTAINE     | Monsieur Sébastien GUILLEMANT |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI | Madame Sandrine KOPERSKI      |
| - Monsieur Fabrice MARCQ    | Monsieur Yohann MARIE         |
| - Monsieur Guillaume MICHEL | Monsieur Sébastien FAUCOEUR   |

- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Cyril FOURNIER
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Séverine DECAUDAIN

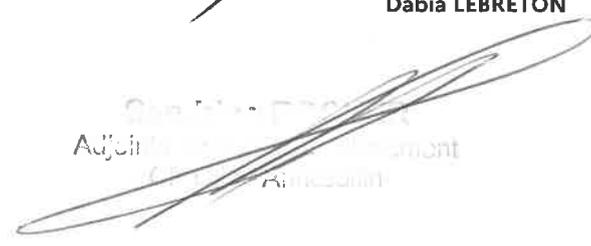
Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue menottes et/ou entraves (Note DAP N° 321 du 30 juin 2010).

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

P/

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint, illegible stamp or watermark.



**N° 559 /2020** (annule et remplace la note 439/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature afin d'ordonner un  
parloir avec dispositif de séparation.**

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Au capitaine pénitentiaire :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux officiers dont les noms suivent :

**Aux officiers :**

- Monsieur Laurent KAPITZA, capitaine
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

**Article 2 :** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

  
Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





**N° 560 /2020** (annule et remplace la décision n° 440/2020 du 1er septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE         |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN,          |
| - Monsieur Arnaud CANIVET   | Monsieur Christophe CHIBOUT   |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ  | Monsieur Sébastien GADEK      |
| - Monsieur Kamel DRAIDI     | Monsieur David BOUCHE         |
| - Madame Chloé FONTAINE     | Monsieur Sébastien GUILLEMANT |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI | Madame Sandrine KOPERSKI      |

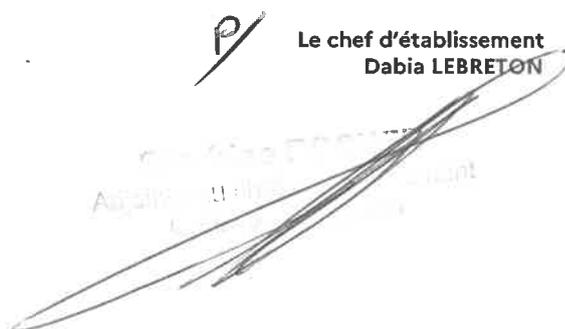
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Cyril FOURNIER
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

 **Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON**



**N° 561 /2020** (annule et remplace la note n° 441/2020 du 1er septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue.**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale  
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Sebastien GADEK
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Eric WEIS
  - Monsieur Cyril FOURNIER
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
  - Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés.

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



**N° 562 /2020** (annule et remplace la décision n° 443/2020 du 1er septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- |                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER    | Madame Aurélie AVOINE            |
| - Monsieur Boubecare BOURAS    | Monsieur Loïc BODIN,             |
| - Monsieur Arnaud CANIVET      | Monsieur Christophe CHIBOUT      |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ     | Monsieur Sebastien GADEK         |
| - Monsieur Kamel DRAIDI        | Monsieur David BOUCHE            |
| - Madame Chloé FONTAINE        | Monsieur Sébastien GUILLEMANT    |
| - Monsieur Julien KARAMUCKI    | Madame Sandrine KOPERSKI         |
| - Monsieur Fabrice MARCQ       | Monsieur Yohann MARIE            |
| - Monsieur Guillaume MICHEL    | Monsieur Sébastien FAUCOEUR      |
| - Monsieur Romain POIRET       | Monsieur Jean SALOMÉ             |
| - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK | Monsieur Eric WEIS               |
| - Monsieur Willy WABLE         | Monsieur Cyril FOURNIER          |
| - Monsieur Mickaël VIART       | Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY |
| - Madame Isabelle WADOUX       | Madame Séverine DECAUDAIN        |

**Article 2 :** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

  
Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON

*(Faint background text: Canton du Pommier, Arrondissement de Valenciennes, Département du Nord)*



**N° 563 /2020** (annule et remplace la note n° 442/2020 du 1er septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèremnts, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE       |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN,        |
| - Monsieur Arnaud CANIVET   | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ  | Monsieur Sebastien GADEK    |
| - Monsieur Kamel DRAIDI     | Monsieur David BOUCHE       |

- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

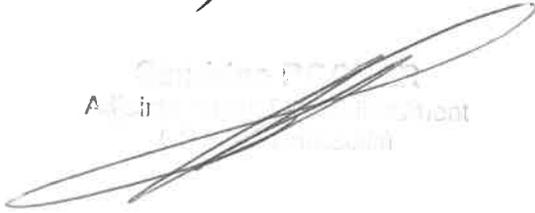
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Cyril FOURNIER
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

  
Le chef d'établissement  
**Dabia LEBRETON**





**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

Centre pénitentiaire de Lille Annœullin

**N° 564 /2020** (annule et remplace la note 438/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature pour intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances téléphoniques des personnes détenues, à l'exception de celles avec leur avocat, et conserver les données de connexion y afférentes.**

Vu l'article 727-1 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG, DLRP
- Monsieur Maxime LEVESQUE
- Monsieur Nicolas GAJEWSKI

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

**Aux 1ers surveillants :**

- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Mickaël VIART

**Au correspondant local des services d'information :**

- Monsieur Julien DORCHAIN
- Monsieur Didier HELLUIN

**Aux surveillantes du BGD :**

- Madame Nadera KEBBAS
- Madame Séverine WALLEZ

**A l'adjointe au DLRP :**

- Madame Cindy DEVOS

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

P/

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON

*[Signature]*

## **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**

---

Par décision de la Directrice de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 4 novembre 2020, 4 postes d'agent d'entretien qualifié sont à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

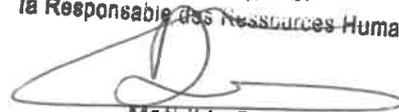
Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

**Les candidatures sont à adresser à Madame Virginie TOULEMONDE, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre - BP 90139 - 59270 BAILLEUL, pour le 04 janvier 2021 délai de rigueur.**

Pour la Directrice,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

Virginie TOULEMONDE  
Par délégation  
la Responsable des Ressources Humaines  
  
Mathilde DOOM

## DECISION

### Désaffectation et déclassement d'un bien en date du 27 Octobre 2020

La soussignée, Madame Sylvie LECOUSTRE, agissant en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK,

Après avoir rappelé :

- Que le Centre Hospitalier est propriétaire d'une parcelle sur laquelle sont édifiées les structures immobilières constituant l'Hôpital d'Hazebrouck,
- Qu'une partie de cette parcelle, située au numéro 104 de l'Avenue Jean Bart à Hazebrouck, est restée à l'état de terrain vierge de toute construction ou d'aménagement,
- Considérant que ce bien n'est plus affecté au service public, ni à l'usage direct du public,
- Considérant les termes de l'article L.6413-1 du Code de la Santé Publique,
- Considérant la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier en date du 08 Octobre 2020,
- Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier en date du 15 Octobre 2020, constatant la désaffectation et la non-utilisation du terrain situé au numéro 104 de l'Avenue Jean Bart, et autorisant le déclassement de ce bien,

### DECIDE

#### Article 1 :

Le terrain situé 104 de l'Avenue Jean Bart à Hazebrouck est déclassé dans le domaine privé du Centre Hospitalier d'Hazebrouck.

#### Article 2 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

#### Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

HAZEBROUCK, le 27 Octobre 2020

La Directrice,



S. LECOUSTRE

DEPARTEMENT DU NORD

Ville de HAZEBROUCK

Centre Hospitalier

PLAN TOPOGRAPHIQUE

N° Engagement : IM243874

Système de Coordonnées : Lambert 93 - Projection CC50

ECHELLE : 1/250

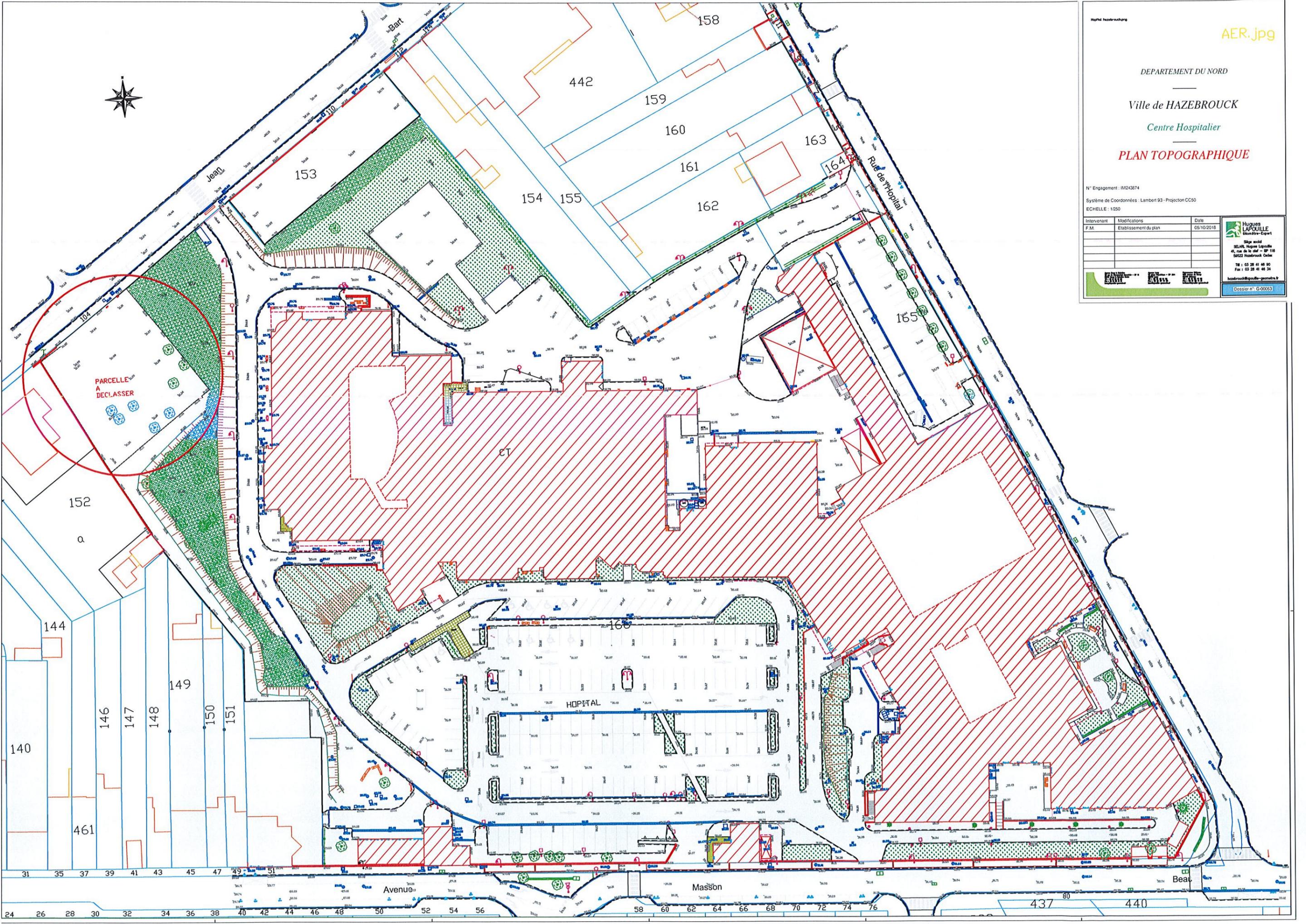
Intervenant	Modifications	Date
F.M.	Etablissement du plan	05/10/2018

**HUGUES LAPOUILLE**  
Géomètre-Expert

Siège social  
SELAR, Hugues Lapouille  
41, rue de la nef - CP 118  
59522 Hazebrouck Cedex

Tel : 03 28 41 46 90  
Fax : 03 28 41 46 34  
lapouille@lapouille-geometre.fr

Dossier n° G-00053



**DECISION N° 2020/153**

Relative à la représentation du directeur au CHSCT et aux représentants des directions

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2002-434 du 29 mars 2002 relatif aux établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Hospitalier de Cambrai validé par le conseil de surveillance en sa séance du 3 juillet 2019,

Vu l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Cambrai en vigueur,

Décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEGROS, Madame Murielle MASCREZ-PIOLA pourra siéger en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).

Article 2 :

Considérant le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Cambrai, et afin de satisfaire à la composition du CHSCT qui prévoit la présence à titre consultatif du directeur de la logistique et des travaux :

- Madame NOBECOURT est désignée pour assurer la représentation de la direction des travaux conformément à l'organigramme de l'établissement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Fabrice NOSIEWICZ pourra siéger.
- Madame STRAMANDINO est désignée pour assurer la représentation de la direction de la logistique conformément à l'organigramme.

Article 3 :

Considérant le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Cambrai, et afin de satisfaire à la composition du CHSCT qui prévoit la présence à titre consultatif du directeur des soins : Madame Claire BURLET est désignée pour assurer la représentation de la direction des soins.

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 20 octobre 2020

Le Directeur,



Philippe LEGROS



**DECISION N° 2020/154**  
Annule et remplace la décision n°2020/142  
**COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les articles R 4615-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2002-434 du 29 mars 2002 relatif aux établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/DGCS/4B/2018/62 du 8 mars 2018 2014 relative aux élections professionnelles 2018 dans la Fonction Publique Hospitalière,

Vu les résultats des élections pour le renouvellement général des membres au comité technique d'établissement en date du 6 décembre 2018,

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 29 janvier 2019 d'un représentant de cette instance,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Hospitalier de Cambrai validé par le conseil de surveillance en sa séance du 3 juillet 2019,

Vu l'organigramme de direction en vigueur du Centre Hospitalier de Cambrai,

Vu la décision n° 2020/153 relative à la représentation du directeur au CHSCT et aux représentants des directions,

Décide la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'il suit :

Membres délibérants

**Président**  
Philippe LEGROS

**Représentants du Personnel : 6 sièges**

Titulaires

Suppléants

Michel SZYPURA  
Gérald HECQUET  
Cécile BASILIEN

**UNSA - 3 sièges**

David MEUNIER  
Claude FAYT  
Eric PIERRU

Florent VANHOED  
Dorothee DUHAMEL

**CFTC - 2 sièges**

Sébastien VITSE  
Grégory PINATEL

Nadine REYNAERT

**CGT - 1 siège**

Serge DUHAMEL

**Représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement**  
Madame Evissi Kouva OKIEMY

Membres consultatifs :

- Le Médecin du Travail chargé de la surveillance médicale du personnel : Madame le Dr DEVOS,
- Le Directeur de la Logistique et des travaux :
  - Madame NOBECOURT, remplacée en cas d'absence par Monsieur NOSIEWICZ, au titre de la direction des travaux tel que prévu dans l'organigramme,
  - Madame STRAMANDINO, au titre de la direction de la logistique tel que prévu dans l'organigramme,
- La Directrice des Soins : Madame BURLET

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 20 octobre 2020

Le Directeur,



Philippe LEGROS